



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Procès-verbal en attente de validation des membres du Conseil Municipal. La validation s'effectuera lors de la prochaine séance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans le respect des règles sanitaires à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT (arrivé à 19h30). Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN
Mme Dominique FRICHET représentée par Mme Béatrice RIOLET
M. Claude DEMONCY représenté par M. Michel JOZON
M. Thierry TESTARD représenté par M. Jonathan DELISLE

Absente excusée : Mme Christelle MACH-PREVERT

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 17/05/2022
Date affichage du compte rendu : 24/05/2022
Date de publication du procès-verbal : 31/05/2022
Date de transmission au contrôle de légalité : 31/05/2022
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votant : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.
Après vérification le quorum est atteint.
Lecture de l'ordre du jour.





La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

**Installation d'un Conseiller Municipal liste La Ferté-Gaucher,
Une Envie de Renouveau**

Suite à la démission de Madame Florence COUVREUR de son siège de conseillère municipale en date du 14 avril 2022, de Monsieur Jannick MARCOIN en date du 25 avril 2022, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher, Une Envie de Renouveau.

Nous procéderons à l'installation de Madame Olivia NARAYANAN suivante de la liste et candidate numéro 20 non élue en 2020 sur la liste « La Ferté-Gaucher, Une Envie de Renouveau ».

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Olivia NARAYANAN en qualité de conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
du 11 avril 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

Adopte le procès-verbal du 11 avril 2022

**37/2022 – Election d'un membre au sein des commissions
communales :**
**Education, enfance et petite enfance,
Culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements,
Fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la
Ville**
**et du comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires -
bibliothèque**

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n° 32/2020 en date du 2 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales,

Vu la démission écrite de Monsieur Sébastien MATRAT, de Madame Florence COUVREUR, de Monsieur Jannick MARCOIN en tant que conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur Sébastien MATRAT était le dernier membre installé au sein des commissions :

- Culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements,
- Fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la Ville
- du comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires - bibliothèque;



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

et membre suppléant de la commission : - Education, enfance et petite enfance,
Il convient d'élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées ainsi que dans le comité de lecture,

Considérant que l'élection des membres des commissions communales est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

1. **Commission culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements (membre titulaire)**

Mme Olivia NARAYANAN

2. **Commission fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la Ville (membre titulaire)**

Mme Olivia NARAYANAN

3. **Commission éducation, enfance et petite enfance (membre suppléant)**

Mme Olivia NARAYANAN

4. **Comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires – bibliothèque**

Mme Olivia NARAYANAN

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Olivia NARAYANAN est élue à l'unanimité membre des commissions et comité énoncés ci-dessus.

38/2022 – Autorisation permanente et générale de poursuites octroyées au comptable public

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24,

Vu le décret n°2009-125 en date du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites demandée par le Centre des Finances Publiques de Coulommiers,

DIT que cette autorisation permanente est fixée pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que suite à la prise de poste d'une nouvelle trésorière, il est nécessaire de lui donner cette autorisation.

39/2022 – Redevance pour Occupation du Domaine Public communal due par ENEDIS - 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis l'envoi des documents du Conseil Municipal, l'INSEE nous a communiqué les chiffres de la population qui s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 4 981 habitants contre 4 950 précédemment.

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant que la population de la commune au 1^{er} janvier 2022 est égale à 4 981 habitants,

Monsieur le Maire,

Propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Soit pour l'année 2022 :

PR (Plafond Redevance) = 0,183 x **P** (Population) - 213

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu est multiplié pour l'année 2022 par 1,4458 soit :

$(0,183 \times 4\,981 - 213) \times 1,4458 = 1\,009,92$

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **1 010 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

40/2022 – Adhésion au Fonds de Solidarité Logement 77 (FSL) Année 2022

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 65 portant sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a pleine compétence en matière de FSL,

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie que l'occupant soit locataire ou propriétaire,

Considérant que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion,

Considérant la contribution des communes d'implantation des logements sociaux au budget du FSL,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Rappelle que la cotisation est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants ayant des logements sociaux.

Précise que pour l'année 2022, le Département de Seine-et-Marne a voté un financement de 3 469 000 € pour le FSL, soit une augmentation de 24% par rapport à 2020.

Par ailleurs l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2020, de revaloriser les plafonds de ressources et les barèmes d'attribution des aides du FSL à compter du 1^{er} janvier 2021.

De plus, pour tenir compte des impacts économiques et sociaux causés par la crise sanitaire, des plafonds de ressources exceptionnels mis en place temporairement pour l'année 2021 sont reconduits pour l'année 2022.

Rappelle que la gestion financière du FSL est assurée, par l'association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers, 77000 Melun).

Propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au FSL comme chaque année. Cette adhésion représente une contribution de 1 494 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

APPROUVE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2022, soit une contribution de 1 494 €.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 545 logements sociaux sont implantés sur le territoire de la commune et que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient dans un certain nombre de dossiers.

A titre d'information, la redevance cette année est supérieure de 9 € par rapport à l'an dernier.

41/2022 – Tarifs pour location de matériel communal (tables, chaises, bancs)

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de louer du matériel communal aux habitants de la commune et aux habitants hors commune,

Considérant la nécessité de rédiger un règlement pour la location du matériel,

Monsieur le Maire,

Propose de louer le matériel au prix de :

- 5 € la table
- 1 € la place assise

Dit qu'une remise de 33% sera effectuée pour les Fertois,

Dit qu'un règlement sera remis à chaque demande de location,

Dit que l'enlèvement et le retour du matériel sont à la charge de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les tarifs comme énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement joint en annexe pour la location du matériel.

Monsieur Abdilla s'interroge sur la formulation du tarif des chaises et bancs à 1 € la place assise, il lui semblerait plus logique de dire par exemple : 3 € pour un banc.

Monsieur le Maire lui répond qu'en mettant 1 € la place assise, le banc de 3 places sera facturé 3 €, celui de 4 places 4 € ; il est plus pratique pour la comptabilité et le personnel technique de parler de places assises afin de délivrer ensuite le nombre exact de bancs et de chaises correspondants.

Monsieur Abdilla souhaite connaître la durée de location du matériel.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une location pour une manifestation et lui précise qu'à l'article 3 du règlement, il est inscrit Tarif à la journée.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

42/2022 – Convention ADS sur l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation du sol

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25/2018 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 sur la mise en place de la convention ADS portant sur l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation du sol,

Vu la délibération n°92/2018 en date du 18 décembre 2018 portant sur l’adhésion au service commun mutualisé d’instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes des 2 Morin, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la modification de la convention suite au Conseil Communautaire du 07 avril 2022, par délibération n° 64/2022,

Considérant que le service commun d’Autorisation du Droit des Sols (ADS) instruira les actes relatifs à l’occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatif
- Permis de construire complexe
- Permis d’aménager
- Permis d’aménager valant déclaration préalable
- Permis de démolir
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions
- Certificat d’urbanisme d’information (Cu a)
- Certificat d’urbanisme opérationnel (CU b)
- Décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique

Considérant que cette convention est établie pour 3 ans, reconductible tacitement pour 3 ans,

Considérant que le service mutualisé de la Communauté de Communes des 2 Morin donne lieu à rémunération au coût par acte selon le tableau suivant et que ce coût comprend les frais de fonctionnement (personnel, formations, fournitures) et les frais d’investissement (logiciel, mobilier) calculé selon le barème de l’Assemblée des Communauté des France (ADCF) qui rentrera en vigueur le 1^{er} juin 2022,

Types d’Actes	Valeur équivalent Permis Construire	Valeur temps en heures	Coût à l’acte TTC
Permis de Construire	1	8 h	285 €
Certificat Urbanisme simple	0.2	1.8 h	65 €
Certificat Urbanisme opérationnel	0.4	3.2 h	115 €
Déclaration Préalable	0.7	5.6 h	200 €
Permis d’Aménager	1.4	11.2 h	400 €
Permis de Démolir	0.8	6.4 h	230 €
Permis de Construire Modificatif	0.7	5.6 h	200 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Permis d'aménager valant déclaration préalable	0.7	5.6 h	200 €
Permis de construire complexe	1.7	13.6 h	485 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de commune et de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des différentes prestations et les coûts antérieurement pratiqués ainsi que l'évolution tarifaire par rapport à l'ancienne convention.

Types d'Actes	Coût à l'acte TTC au 01/01/2019	Coût à l'acte TTC au 01/06/2022	Evolution tarifaire
Permis de Construire	273,60 €	285 €	+ 11,40 €
Certificat Urbanisme simple	62,40 €	65 €	+ 2,60 €
Certificat Urbanisme opérationnel	110,40 €	115 €	+ 4,60 €
Déclaration Préalable	192,00 €	200 €	+ 8,00 €
Permis d'Aménager	315,60 €	400 €	+ 84,40 €
Permis de Démolir	219,60 €	230 €	+ 10,40 €
Permis de Construire Modificatif	-	200 €	
Permis d'aménager valant déclaration préalable	-	200 €	
Permis de construire complexe	-	485 €	

Monsieur le Maire précise que les déclarations préalables sont maintenant traitées en mairie, et que cette prestation n'est plus facturée à la collectivité.

Monsieur ABDILLA s'interroge sur l'emploi d'un agent à la CC2M et sur la collectivité.

Monsieur le Maire lui explique qu'effectivement il y a un service instructeur à la CC2M et qu'on peut laisser croire à un double emploi et augmenter ainsi la charge financière pour la collectivité.

Monsieur le Maire s'étonne de cette intervention dans la mesure où ce poste a été conservé par l'ancienne municipalité dont Monsieur ABDILLA était membre.

A ce jour ce poste a été transformé en poste de proximité pour servir les Fertois. L'agent occupe également les fonctions de placier et instruit dorénavant les déclarations



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

*préalables. Ce fonctionnement direct permet une plus grande réactivité et d'économiser sur la redevance payée à la CC2M 13 000 € (valeur 2021).
Monsieur Dorjan TAHIRAJ (chargé d'urbanisme) fait preuve de professionnalisme et d'une qualité de travail exemplaire.*

Cette convention sera donc reconduite mais sans les déclarations préalables.

*Monsieur le Maire profite de ce moment pour informer l'assemblée du départ de Monsieur TAHIRAH Dorjan qui rejoint une Communauté de Communes avec un gros service instructeur et tient à saluer son travail et le remercier de son investissement professionnel.
Une confirmation de recrutement a été faite afin de pourvoir à son remplacement.*

43/2022 – Subvention exceptionnelle en faveur du JUDO

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation des Championnats de Seine et Marne de JUDO par l'association JSFG JUDO les 09 et 10 avril 2022,
Considérant que la commune souhaite soutenir les associations,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association JSFG JUDO

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 mai 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association JSFG JUDO
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2022.

*Monsieur Patrick PIOT précise qu'environ 600 à 700 jeunes ont été accueillis lors de cette manifestation.
Monsieur le Maire souhaiterait que d'autres manifestations de cette ampleur soit conduite plus souvent.*

*Monsieur PIOT précise également que les élèves du Collège Jean-Campin sont Champions de France de Futsal.
A ce titre, Monsieur le Maire souhaite les recevoir officiellement en mairie. Une invitation sera transmise à tous les conseillers pour donner de l'éclat à cette belle victoire.*



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

44/2022 – Convention constitutive d'un groupement de commande pour « Les opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales »

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres, la commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales

Considérant que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'adhérer à ce groupement de commande, des montants d'offres de service nous seront donnés et nous jugerons à ce moment là si nous allons jusqu'au bout du processus.

Arrivé de Monsieur Gunther JANICOT 19h30

45/2022 – Convention constitutive d'un groupement de commande pour « Travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement (réseaux eaux usées et unitaires) et des réseaux d'eaux pluviales »

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres et la Commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement (réseaux eaux usées et unitaires) et des réseaux d'eaux pluviales

Considérant que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

**46/2022 – Modification du périmètre du Syndicat
Départemental des Energies de Seine et Marne par adhésion
des communes de Nanteuil-Les-Meaux et Trilbardou**

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux,

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

**47/2022 – Convention – Cadre SDESM
Pour les services de Système d’Information Géographique
(SIG) et la mise en commun des données et des ressources
dans le domaine de l’information géographique**

Vu la note de synthèse présentée le 23 mai 2022 lors du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 127-10 et R. 127-10,
Vu le code de l'urbanisme et les réglementations relatives à l'aménagement territorial,
Vu l'engagement entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher est adhérente au SDESM,
Considérant le besoin pour le service urbanisme d'accéder au portail en ligne du Système d'Information Géographique (SIG) pour consulter les informations fiscales associées aux parcelles cadastrales,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du portail en ligne du SIG,
APPROUVE la convention-cadre SDESM pour les services du SIG et la mise en commun des données géographiques,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement de respect et de confidentialité.

*Monsieur le Maire indique que nous avons déjà une convention sur d'autres systèmes d'exploitations.
Il s'agit là pour le service urbanisme de pouvoir rechercher des informations afin de traiter certaines demandes.*

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
15/2022	Avenant de prolongation de délai n°1 – Travaux d'urgence de l'ancienne Eglise du Prieuré Saint Martin	-	11/04/2022
16/2022	Contrat de prestation de service avec le Service pour l'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal (SACPA)	3 959,90 € HT annuel	15/04/2022
17/2022	Convention de répartition des frais à une formation PSC1 avec la commune de Saint Martin des Champs	55 € TTC Pour 1 agent	20/04/2022
18/2022	Convention de répartition des frais à une formation recyclage des habilitations électriques avec la commune de St Rémy de la Vanne	187,50 € TTC Pour 1 agent	26/04/2022



La Ferté-Gaucher

Riche de son passé, forte de son avenir

19/2022	Convention de répartition des frais à une formation recyclage des habilitations électriques avec la commune de St Cyr sur Morin	187,50 € TTC Pour 1 agent	26/04/2022
20/2022	Convention de répartition des frais à une formation recyclage des habilitations électriques avec la commune de Jouarre	187,50 € TTC Pour 1 agent	26/04/2022
21/2022	Convention de répartition des frais à une formation recyclage des habilitations électriques avec la commune de Chauffry	187,50 € TTC Pour 1 agent	26/04/2022
22/2022	Convention de répartition des frais à une formation recyclage des habilitations électriques avec la commune de Couilly Pont aux Dames	187,50 € TTC Pour 1 agent	26/04/2022
23/2022	Convention de répartition des frais à une formation recyclage des habilitations électriques avec la commune de Chartronges	187,50 € TTC Pour 1 agent	26/04/2022
24/2022	Clôture de régie n°12 – Bibliothèque La Ferté-Gaucher	-	27/04/2022
25/2022	Clôture de régie n°13 – Spectacles Vivants – La Ferté-Gaucher	-	27/04/2022
26/2022	Contrat Mécénat avec la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux	1 000,00 €	11/05/2022

Monsieur le Maire précise que les décisions 16 à 23/2022 sont des formations que nous organisons avec un maximum de 10 agents par session. Afin que celles-ci soient complètes, nous proposons aux communes du territoire de faire participer leurs agents. Ce dispositif permet d'échanger sur les pratiques.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

- *Fait part* des remerciements de M. et Mme DHOTE résidant à Verdelot, pour l'aménagement du Parc des Grenouilles qui fait la joie de leurs petits enfants
- *Fait part* des remerciements de M. Philippe SALAÜN, Maire de Saint Martin des Champs, pour le prêt des barrières Vauban lors de la manifestation de Pâques.
- *Indique* le coût des agents recenseurs lors du recensement de la population 2022
 - Pour le coordonnateur : 1 200,00 €
 - Pour les agents recenseurs : 7 294,50 €Soit un coût total de 8 494,50 €.

Une dotation de l'Etat d'un montant de 8 850.00 € a été versée à la collectivité.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

- *Propose* le courrier de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental, concernant les Aides aux enfants ukrainiens scolarisés dans un établissement scolaire en Seine et Marne :
 - Elargissement du champ d'application de l'aide Cantinéo77, pas de quotient familial, aide de 2,21 € par repas.
 - Aide sociale proposée par les Maisons Départementales des Solidarités pour les accompagner dans le financement de la restauration scolaire
 - Gratuité pour les transports scolaires du niveau primaire et collège
- *Propose* la note d'information relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'année 2021.

Ce document explique comment et par qui les redevances sont décidées, qui les a payées, à quelle hauteur, ce qu'elles ont permis de financer, et à quel montant par catégorie d'usagers.

- *Informe* de la réception d'un arrêté des services de l'Etat concernant les terrains de Villeroy & Boch.
Monsieur le Maire informe être en rapport avec les services de l'Etat et les services de la Communauté de communes au sujet du développement économique de la ville et du projet de restructuration du site Villeroy & Boch dont le propriétaire du terrain et des bâtiments est le Groupe DELISLE.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux conseillers municipaux le 27 juin 2022 pour le prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42

**Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental**

**La secrétaire de séance,
Béatrice RIOLET**